

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU STADE JESSE-OWENS ET DE LA PISTE D'ATHLETISME
EXTERIEURE
PAR LA VILLE POUR LA SOCIETE INTERSPORT**

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération du 21 septembre 2024,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

Et

Intersport, sise xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, représentée par son directeur régional, **Monsieur Cédric PREVOST**, agissant en cette qualité,

Ci-après dénommée « **l'Entreprise** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

La marque « Intersport » souhaite organiser un événement inédit à l'échelle de la Normandie, rassemblant commerciaux et grands équipementiers sportifs, afin que ces derniers présentent et fassent tester, dans un cadre propice à la pratique, leurs produits et leurs innovations.

Compte tenu de la qualité des équipements sportifs rolivalois, de leur caractère récent, de leur configuration et de leur localisation, Intersport sollicite la mise à disposition de la piste d'athlétisme extérieure et du stade couvert Jesse-Owens pour accueillir cet événement.

ARTICLE 1 - OBJET

La première édition de cette rencontre régionale des équipementiers sportifs et des commerciaux d'Intersport aura lieu les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2024.

Cette manifestation se déroulera sur la piste d'athlétisme extérieure et au sein du stade Jesse-Owens (plateau intérieur, salle d'échauffement, salle de formation). Elle ne perturbe ni l'organisation des activités sportives habituelles, ni l'organisation du travail des agents municipaux affectés à ces équipements.

Intersport s'engage à renouveler l'opération en 2025 et en 2026 et à contribuer au sponsoring des clubs locaux pour la mise à disposition des équipements.

La présente convention est signée entre les parties afin de définir leurs obligations réciproques.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

L'Entreprise s'engage à mobiliser les grandes marques présentes pour soutenir les clubs roivalois de leur choix à hauteur de 15.000 € (quinze mille euros), minimum.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

L'Entreprise attribue les soutiens aux clubs de façon concertée avec la Ville. Elle en apporte la justification.

ARTICLE 4 - PARTENARIAT

Les clubs soutenus s'engagent par tous les moyens (médias, tenues sportives, etc.) à mentionner le soutien apporté par l'Entreprise et/ou les grandes marques.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à une utilisation respectueuse des installations mises à sa disposition. Elle s'engage à respecter les créneaux horaires préalablement négociés (9h30-17h).

L'Entreprise s'engage à réitérer l'opération, *a minima*, en 2025 et en 2026. Elle informe la Ville des dates envisagées 4 mois avant la tenue de l'événement.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à ce que les équipements mis à disposition soient libres et accueillants.

Elle autorise les films et photos pourvu que leur utilisation mentionne que les images ont été prises à Val-de-Reuil.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

En cas de dénonciation de la convention par l'Entreprise avant son terme, elle devra verser, à la Ville, 50 % de la somme prévue, soit 7500 € (sept mille cinq cent euros). En cas de dénonciation de la convention par la Ville avant son terme, la Ville renoncera à la somme attendue.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour **la Ville**,

Pour **l'Entreprise**,